
PROCES VERBAL de la séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Monsieur LEANDRI Philippe.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Daniel PETIT – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Eric MARCHAL – Jean Jacques CAVELIER – Chloé VAN ESLANDE

Absents :

Procurations : G. VALVASON SERODINE à P. LEANDRI – RM. BREYSSE à C. HUGUES – M. SABATIER à C. RUIZ – S. CORTESI à V. APPOLONIE – R. NOGUERA à D. PETIT

Date de la convocation : jeudi 30 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Catherine RUIZ

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration

Rapporteur : Christine HUGUES

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration et présentation du nouvel administrateur, membre du CCAS en remplacement de Monsieur LABOIS Franck
Madame Chloé VAN ESLANDE, représentant du PLIE, présentation de ses missions sur notre commune.
Désignation d'une secrétaire de séance, Madame Catherine RUIZ assistée de Mme PERRIN Fabienne, responsable du CCAS

2. Convention entre la boucherie Isnard et le CCAS – Bons alimentaires 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration, qu'il souhaite renouveler en 2024, la distribution de bons alimentaires auprès de certains commerces de Grans, pour les familles rencontrant des difficultés financières et ayant constitué au préalable un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Une nouvelle convention a donc été rédigée entre le CCAS et la boucherie Isnard de Grans.

Il convient donc de délibérer sur ladite convention afin d'en approuver son contenu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adopte le contenu de la convention entre le CCAS et la boucherie Isnard.
- ↳ Précise que le CCAS fournira des cartes de bons alimentaires.
- ↳ Fixe le montant de la dépense à 3 500 €.
- ↳ Précise que ces dépenses seront mandatées sur la base de factures éditées par la boucherie Isnard.
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2024, article 65134.
- ↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

3. Convention entre le Petit Casino et le CCAS – Bons alimentaires 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration, qu'il souhaite renouveler en 2024, la distribution de bons alimentaires auprès de certains commerces de Grans, pour les familles rencontrant des difficultés financières et ayant constitué au préalable un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Une nouvelle convention a donc été rédigée entre le CCAS et le Petit Casino de Grans.

Il convient donc de délibérer sur ladite convention afin d'en approuver son contenu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adopte le contenu de la convention entre le CCAS et le Petit Casino.
- ↳ Précise que le CCAS fournira des cartes de bons alimentaires.

- ↳ Fixe le montant de la dépense à 3 500 €.
- ↳ Précise que ces dépenses seront mandatées sur la base de factures éditées par le Petit Casino.
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2024, article 65134.
- ↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Convention entre le Potager de Grans et le CCAS – Bons alimentaires 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration, qu'il souhaite renouveler en 2024, la distribution de bons alimentaires auprès de certains commerces de Grans, pour les familles rencontrant des difficultés financières et ayant constitué au préalable un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Une nouvelle convention a donc été rédigée entre le CCAS et le Potager de Grans.

Il convient donc de délibérer sur ladite convention afin d'en approuver son contenu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adopte le contenu de la convention entre le CCAS et le Potager de Grans.
- ↳ Précise que le CCAS fournira des cartes de bons alimentaires.
- ↳ Fixe le montant de la dépense à 2 400 €.
- ↳ Précise que ces dépenses seront mandatées sur la base de factures éditées par le Potager de Grans.
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2024, article 65134.
- ↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Convention entre le U EXPRESS de Grans et le CCAS – Bons alimentaires 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration, qu'il souhaite renouveler en 2024, la distribution de bons alimentaires auprès de certains commerces de Grans, pour les familles rencontrant des difficultés financières et ayant constitué au préalable un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Une nouvelle convention a donc été rédigée entre le CCAS et le U EXPRESS de Grans.

Il convient donc de délibérer sur ladite convention afin d'en approuver son contenu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adopte le contenu de la convention entre le CCAS et le U EXPRESS de Grans.
- ↳ Précise que le CCAS fournira des cartes de bons alimentaires.
- ↳ Fixe le montant de la dépense à 15 400 €.
- ↳ Précise que ces dépenses seront mandatées sur la base de factures éditées par le U EXPRESS de Grans.
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2024, article 65134
- ↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Tarification repas du 3ème âge au Restaurant Municipal - 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale offre trois fois par semaine un service de restauration aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Il convient pour l'année 2024 d'établir la nouvelle tarification.

Vu la conjoncture actuelle et les difficultés rencontrées par nos administrés suite à la forte inflation qui nous impacte, Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration souhaitent maintenir le tarif 2023 pour l'année 2024 et donc ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2024

Le Conseil d'administration, à la majorité (2 abstentions : P. REBOUL – AC. CHAFINO BIERREN), l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide de fixer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 4,80 € pour les habitants de Grans
- 7,75 € pour les non-résidents à Grans invités par un bénéficiaire

↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussion : P. REBOUL et AC. CHAFINO BIERREN précisent qu'ils s'abstiennent car ils souhaitent que le tarif du repas soit appliqué en fonction du revenu fiscal comme pour le portage des repas

7. Tarification portage des repas à domicile - 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale offre quotidiennement un service de portage de repas à domicile.

Il convient à ce jour d'instaurer une tarification pour l'année 2024

Vu la conjoncture actuelle et les difficultés rencontrées par nos administrés suite à la forte inflation qui nous impacte, Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration souhaitent maintenir le tarif 2023 pour l'année 2024 et donc ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2024.

Les barèmes d'imposition restent identiques pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide d'approuver les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024:

	Personne seule	Couple
Repas à 4 €	Revenu Fiscal de Référence ≤ 9 325 €	Revenu Fiscal de Référence ≤ 14 479 €
Repas à 6 €	Revenu Fiscal de Référence compris entre 9 326 € et 14 669 €	Revenu Fiscal de Référence compris entre 14 480 € et 25 557 €
Repas à 8,50 €	Revenu Fiscal de Référence > 14 670 €	Revenu Fiscal de Référence > 25 558 €

↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Dons

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur informe les membres du Conseil d'Administration qu'un don de 30 € en espèces versé par la famille Castellano lors de leur remariage « Noces d'émeraude » a été remis au Centre Communal d'Action Sociale.

Comme chaque année, la commune reverse la moitié des gains obtenus par le trituration des olives de l'oliveraie communale, entretenue par le RCSC – CCFE de Grans, soit un gain de 158 € versé en espèces.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Accepte les dons d'un montant de cent-quatre vingt-huit euros (188 €), en espèces versés via la Banque Postale sur le compte DFT du CCAS.

↳ Précise que la recette sera versée à l'article 7713 du Budget Primitif 2023.

↳ Autorise Monsieur le Président du CCas ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ou tout document afin de mener à bien cette affaire.

9. Admission en non-valeur des créances

Rapporteur : Christine HUGUES

Le CCAS a reçu via le Trésor Public des créances admises en non -valeurs d'une administrée décédée datant de 2020 dont la demande de renseignement est revenue négative.

La décision s'impose à la collectivité et s'oppose à toute possibilité de recouvrement postérieur, et reste donc à la charge de la collectivité et donc du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu.

- ↳ Accepte cette créance en admission en non-valeur pour un montant de 48,80 €.
- ↳ Précise que ce montant sera prélevé à l'article 6542 du budget 2023.
- ↳ Autorise Monsieur le Président du CCas ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ou tout document afin de mener à bien cette affaire.

10. **Décision Modificative n°1- Budget 2023**

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur informe les membres du Conseil que le CCAS a reçu deux dons qu'il convient de budgétiser d'un montant de 188 euros.

Le budget primitif 2023 a dû comptabiliser en plus une dépense de 2022 relative à la dépense des colis de Noël de nos seniors, d'un montant de 17 836,26 euros, cette dépense n'a pu être reportée sur le budget 2023 suite au passage en M57, il convient donc transférer de l'article 62871 10 000€ à l'article 6232.

Le budget 2023 prévoyait un montant de 113 200 € à l'article 6215 (Frais de rémunération du personnel CCAS), les charges du personnel ayant augmentée, il convient donc de transférer 8 000€ du compte 62871 au compte 6215.

Sur le budget primitif 2023, une dépense à l'article 65811 « droit d'utilisation informatique » d'un montant de 2124,60 € était budgétisée, un surplus non comptabilisé sur la facture est à prévoir, d'un montant de 28,28€, il convient donc de transférer du compte 65134, 28,28€ et l'ajouter à l'article 65811.

Enfin, sur le Budget Primitif 2023 une dépense pour les fournitures alimentaires (pain portage) a été budgétée d'un montant de 6 000€, un dépassement est à prévoir, il convient donc de transférer 1 000€ de l'article 62871 à l'article 60623.

Le rapporteur propose la décision modificative suivante qui s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement comme suit :

Section fonctionnement :

Article 7713 → + 188 Euros

Article 65134 → + 188 Euros

Article 62871 → - 10 000 Euros

Article 6232 → + 10 000 Euros

Article 62871 → - 8 000 Euros

Article 6215 → + 8 000 Euros

Article 65134 → - 28,28 Euros

Article 65811 → + 28,28 Euros

Article 62871 → - 1 000 Euros

Article 60623 → + 1 000 Euros

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide de procéder à une Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2023 comme susmentionné.
- ↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. **Secours exceptionnel**

Rapporteur : Fabienne PERRIN

Une aide d'un montant de 626 Euros a été accordée par les membres du Conseil d'Administration

12. **Secours exceptionnel**

Rapporteur : Fabienne PERRIN

Une aide d'un montant de 630 Euros a été accordée par les membres du Conseil d'Administration

13. **Aide aux impayés d'énergie et fluides**

Rapporteur : Fabienne PERRIN

Une aide d'un montant de 209 €uros a été accordée par les membres du Conseil d'Administration

14. Secours exceptionnel

Rapporteur : Fabienne PERRIN

Une aide d'un montant de 488 €uros a été accordée par les membres du Conseil d'Administration

15. Secours exceptionnel

Rapporteur : Fabienne PERRIN

Une aide d'un montant de 200 €uros a été accordée par les membres du Conseil d'Administration

16. Aide aux impayés d'énergie et fluides

Rapporteur : Fabienne PERRIN

Une aide d'un montant de 283 €uros a été accordée par les membres du Conseil d'Administration

Catherine RUIZ
Secrétaire de séance



Philippe LEANDRI
Le Président

